

N° 11-12

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 novembre 2023

### AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES  
- DDT
- DIVERS  
- Agence Régionale de Santé

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale des Territoires

p 4

- Arrêté n° SRER PRR 2023 318-01 du **17 novembre 2023** portant réglementation temporaire de la circulation (travaux Avenue de Champagne à Reims )

## DIVERS

### Agence Régionale de Santé

p 9

- Arrêté n°2023-5958 du **17 novembre 2023** annulant et remplaçant l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5631 du 7 novembre 2023

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2023\_318\_01**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection ponctuelle de chaussée par purges sur l'avenue de CHAMPAGNE à REIMS (entre la sortie d'autoroute « REIMS\_ST REMI » et le giratoire de Champagne).

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** la demande du 27 octobre 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la communauté urbaine du grand Reims (CUGR) ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 14 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne (DDSP) en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Reims en date du 13 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté porte autorisation de la réfection de chaussée de l'Avenue de Champagne à Reims par purges ponctuelles.

### **ARTICLE 2**

**Planning prévisionnel des travaux** : Travaux de nuit uniquement entre 21h00 et 5h40 entre le 21 novembre et le 30 novembre 2023. Chaussée rendu la journée.

**Phase 1** : du 21 au 22 Novembre 2023.

**Zone des travaux** : Chaussée dans les 2 sens (entre le pont de l'autoroute et le pont de la rue Ledru Rollin).

#### **Mesures d'exploitation :**

Neutralisation du sens Reims vers Epernay sur l'avenue de Champagne au niveau de la bretelle d'autoroute direction TINQUEUX.

Les usagers devront se diriger vers la place des droits de l'homme sur la bretelle de sortie « REIMS-St Remi » dans le sens Cormontreuil/Reims.

Neutralisation Bretelle de sortie « Reims-St Remi » dans le sens Tinqueux -Cormontreuil par la société SANEF.

**Phase 2 :** du 22 au 24 Novembre 2023.

**Zone de travaux :** chaussée dans le sens Reims-Epernay, entre la bretelle Châtillons et le giratoire des combattants d'AFN.

**Mesures d'exploitation :**

Neutralisation du sens Reims-Epernay sur l'avenue de Champagne au niveau de la bretelle de sortie Châtillons.

Les usagers devront prendre la sortie en direction du pont de Châtillons.

Neutralisation des bretelles pour récupérer l'avenue de Champagne, pont de Châtillons et rue Jean D'Aulan.

**Phase 3 :** du 27 au 29 novembre 2023.

**Zone de travaux :** chaussée Avenue de Champagne dans le sens Epernay-Reims entre le giratoire des combattants d'AFN et la bretelle rue pierre Méhault.

**Mesures d'exploitation :** Neutralisation du sens Epernay-Reims sur l'avenue de Champagne et sur les bretelles d'accès.

**Phase 4 :** du 29 au 30 novembre 2023.

**Zone des travaux :** chaussée Avenue de Champagne dans les 2 sens entre le giratoire des combattants d'AFN et le giratoire de Champagne.

**Mesures d'exploitation :** Neutralisation du tronçon chaussée Avenue de Champagne.

Réduction du giratoire des combattants d'AFN.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

*En section courante :* des panneaux d'information seront mis en place en amont de l'avenue de Champagne dans les deux sens de circulation et des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV) de l'autoroute A344.

#### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la CUGR et de SANEF sur leur réseau respectif.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

## ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CISGT) de la direction inter-départementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de la CUGR en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

Châlons-en-Champagne, le **17 NOV. 2023**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Marne,

  
Sylvestre DELCAMBRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



# Divers

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Arrêté ARS Grand Est n°2023-5958 du 17 novembre 2023  
annule et remplace  
l'Arrêté ARS Grand Est n°2023-5631 du 07 novembre 2023**

**Portant transfert exceptionnellement des compétences  
de la Commission Consultative Paritaire de la Marne  
à la Commission Consultative Paritaire de l'Aube  
pour une procédure spécifique**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1629 du 22 mai 2018 instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1627 du 22 mai 2018 relatif instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de l'Aube au Centre Hospitalier de Troyes ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-4694 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

**Considérant** qu'une procédure disciplinaire concernant un contractuel de catégorie A est en cours au Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne) ;

**Considérant** que cette procédure s'applique conformément à l'article L553-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que lorsque la Commission Consultative Paritaire (CCP) doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celle de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Universitaire de Reims assurant la gestion de la CCP du département de la Marne n'a pas pu réunir cette commission, compte tenu que la représentation du personnel se trouve réduite à une seule personne détenant le grade suffisant pour siéger et dès lors, le principe du contradictoire apparaissant insuffisamment garanti ;

**Considérant** qu'en cas d'impossibilité de réunir une commission consultative paritaire régulièrement composée, il est fait appel à la commission consultative paritaire d'un autre département compétent territorialement désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Le Centre Hospitalier de Troyes, établissement gestionnaire de CAPD/CCP du département de l'Aube est désigné compétent pour réunir la Commission Consultative Paritaire afférente à la procédure disciplinaire en cours au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne).

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Marne et de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie

Pour la Directrice de la Stratégie par intérim  
Et par délégation,  
Dominique THIRION  
Le Responsable du Département  
des Ressources Humaines en Santé,

Jean-Michel BAILLARD